

Règlement de la Marche Nordique du 11/09/2022

Article 1 : Organisation

AERIA ORGANISATION (association loi 1901, enregistrée en préfecture du Var le 31/07/1992) organise le 25 juin 2022 la Marche Nordique Var Verdon (MNVV) avec la participation et le soutien de la commune des Salles sur Verdon.

Article 2 : Les épreuves

La MNVV est une manifestation sportive qui propose un parcours empruntant divers sentiers de grande et de petite randonnée. Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limite de 3 H 30 pour une distance de 13,8 Km avec un dénivelé positif + 257 mètres et un dénivelé négatif - 258 mètres.

IMPORTANT : Cette organisation n'a aucun caractère compétitif, aucun dossard ne sera remis. L'épreuve ne sera pas chronométrée et aucun classement ne sera rédigé en fin d'épreuve.

Article 3 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes à toute personne, femme ou homme, âgée de 18 ans révolus le jour de la course. Qu'il s'agisse d'une inscription en ligne ou d'un dossier d'inscription "papier" chaque participant(e) s'engagera sur l'honneur d'avoir pris connaissance du présent règlement par la mention "lu et approuvé".

Article 4 : Nombre de participants

Les effectifs de marcheurs sont limités à 350 participants.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 23/07 2022 et seront closes le 08/09/2022 à 12 heures. Pour valider son inscription, chaque coureur doit fournir un certificat médical spécifique, mentionnant « apte à la pratique de la marche nordique », datant de moins d'un an (à la date de l'épreuve), ou bien fournir la photocopie d'une licence FFA ou FFRandonnée en cours de validité.

Les inscriptions s'effectuent avec paiement sécurisé (**NJUKO**) via la plateforme : <http://www.njuko.net/marchenordsallesverdon2022>

Si l'accès internet n'est pas possible, l'inscription peut se faire par voie postale à l'adresse suivante : **GUIEU Jean - BP 90170 - 83701 SAINT-RAPHAEL**. Le participant doit faire parvenir en même temps que son bulletin d'inscription dûment rempli, son certificat ou sa licence et le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre d'Aeria Organisation.

Pour tout renseignement concernant l'inscription, le coureur peut adresser un mail à : maisonaime@orange.fr. Les informations demandées sont nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, la concurrente ou le concurrent, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ses coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement.

Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par mail : maisonaime@orange.fr.

Le dossier d'inscription sera considéré comme complet et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera :

- tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis (le défaut d'information sur le document entraîne systématiquement son rejet),
- le certificat médical ou la licence sportive,
- le règlement des frais d'inscription.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 6 : Tarifs d'inscription

Les droits d'engagement pour la MNVV 2022 sont fixés à 10 €.

Article 6 bis : Accueil des participants

Il sera assuré le 11 septembre dans la salle des Fêtes François SIMIAN, avenue de Bocouenne 83560 – les Salles sur Verdon de 07 H.30 à 08 H. 30

Article 7 : Programme de la Marche Nordique

- dimanche 11 septembre 2022 : de 7h30 à 8h30 accueil des marcheurs,
- 8h30 à 9h30 : petit-déjeuner,
- 9h00 : départ de la Marche Nordique,
- 12h30 : arrivée de la Marche Nordique.

Article 8 : Annulation et remboursement

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail à maisonaime@orange.fr. Aucun désistement ne sera pris en compte par téléphone. Les cas d'annulation d'inscription ne concernent que les cas d'accident ou de maladie grave du participant. Cela doit être justifié par un certificat médical daté, signé et tamponné par le médecin.

Article 9 : Assistance médicale et secours :

Un médecin sera présent pendant toute la durée de la Marche Nordique. Il ne délivrera aucun certificat médical aux participants l'ayant oublié. Le médecin est la seule personne habilitée à soumettre un avis et à prendre une décision, concernant la mise hors parcours d'un marcheur, pour raisons médicales. Il est le seul à juger l'évacuation d'urgence d'un participant vers le centre hospitalier le plus proche.

Article 10 : Abandon...assistance

Une équipe d'encadrement d'AERIA ORGANISATION, composée de membres de l'organisation, accompagnera les participants sur toute la durée de la Marche Nordique. Si un participant souhaite abandonner la Marche Nordique, pour des raisons de santé ou de blessures, il devra impérativement en faire part au personnel d'encadrement. Les noms et les numéros de téléphone des personnes encadrant la Marche Nordique seront communiqués aux marcheurs lors de leur contrôle de la fiche d'inscription.

Quelques consignes importantes sont à respecter par les marcheurs :

- **tout participant blessé doit impérativement rester sur le parcours et en aucun cas le quitter,**
- **tout participant blessé s'éloignant volontairement du parcours balisé ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation,**
- **tout participant se doit de porter assistance à un autre participant en difficulté ou blessé, l'Article 223-6 du code pénal pour non assistance à personne en danger s'appliquant de fait.**

Article 11 : Ravitaillement

Sur le parcours, il n'y aura aucun point de ravitaillement. Pour une distance de 13,8 Km, il est demandé au marcheur de prévoir un ravitaillement personnel, transporté dans leur sac à dos. La composition et le choix des produits restent la décision du marcheur. L'organisation mettra en place un ravitaillement sur le lieu d'arrivée sur la commune des Salles sur Verdon. Ce ravitaillement final sera composé de boisson sucrée, d'eau plate, de fruits (oranges, bananes), de barres de céréale & de biscuits salés.

Article 12 : Balisage

Il peut être effectué au moyen de rubalise, de flèche directionnelle en carton, de peinture de couleur jaune, rouge, bleue ou verte sur les traversées de chaussée uniquement. Il est impératif de suivre le balisage.

Article 13 : Equipement du marcheur

Il est conseillé à chaque participant devra avoir en sa possession 2 bâtons pour la marche nordique. Il est également conseillé d'avoir un sac comprenant un ravitaillement personnel, un téléphone portable avec une application GPS, une poche à eau, un sifflet, une couverture de survie et un vêtement de pluie.

Article 14 : Annulation de l'événement

Dans le cadre général, la manifestation peut être annulé(e) pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisation. Les faits pouvant induire cette annulation :

- les **directives** nationales, régionales ou départementales conséquentes à une **crise sanitaire**,
- les interdictions de la manifestation ordonnées par les **services préfectoraux** (AERIA-ORGANISATION est dépendante des services de l'Etat. Elle applique les consignes qui lui sont imposées).
- les **phénomènes** météorologiques **graves** (pluie torrentielle, chute de grêle, orages violents, effondrement, éboulement sur les parcours). Si ces situations se précisent 24 heures avant le lancement de la manifestation ou pendant le déroulement de celle-ci, l'organisation se donne le droit de modifier l'ensemble des parcours, de réduire la distance ou tout simplement d'annuler.

En cas d'annulation de l'événement, celui-ci sera systématiquement reporté à une date ultérieure, (voire deux dates pour garantir le choix aux participants). Aucun remboursement ne sera effectué (peut-être prévoir une assurance annulation personnelle).

Article 15 : Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve. Tout comme il renonce à tout recours à l'encontre d'AERIA ORGANISATION pour l'utilisation faite de son image, sur tout support publicitaire utilisé par l'organisation à des fins promotionnelles de l'événement Marche Nordique Var Verdon.

Article 16 : Assurance

AERIA-ORGANISATION a contracté une assurance responsabilité civile auprès de **MAAF Assurances**, agence de la Seyne sur Mer (83500). Chaque participant devra avoir en sa possession une responsabilité civile. Le fait d'être licencié auprès d'une fédération permet de bénéficier de ce type de garantie.